

Objectifs	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche Acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié (expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021)
Employeurs	Entreprises du secteur privé - de 250 salariés sans condition niveau Bac Max Entreprises + de 250 salariés si 5% d'alternants ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public = régi par les dispositions du code du travail
Publics cibles	Jeune 16 ans à - de 26 ans Inscrits à Pôle emploi pour les + 26 ans Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion Jusqu'à 29 ans pour les TH : aménagement de la durée du contrat et du temps de travail possible
Type de contrats et durée des aides	CDI avec un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois CDD de 6 à 12 mois Dans les 2 cas, jusque 24 mois selon la branche ou 36 mois pour certains publics (minima sociaux...) Formation en centre : au moins 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)
Rémunération du salarié	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études OU 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de l'entreprise si plus favorable
Aide plan relance Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vous rapprocher de votre Mission Locale pour vérifier votre éligibilité à une aide et valider son montant	Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2021 5 000 € la 1^{ère} année si jeune < 18 ans 8 000 € la 1^{ère} année si jeune > 18 ans > Jusqu'au master Exonération des cotisations sociales patronales 1 000 à 4 000 € versé par Pôle emploi selon la durée du contrat et l'âge Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO Aide pour l'embauche ou le maintien en emploi d'une personne handicapée <i>Les aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance sont cumulables avec les aides alternance spéciales relance de l'AGEFIPH :</i> Pour un contrat de professionnalisation signé entre le 11 mai 2020 et le 31 décembre 2021 : aide de 1500€ à 4500€ pour un contrat de 6 à 36 mois / 5000€ pour un CDI.
Démarches administratives pour l'employeur	Contactez votre Mission Locale pour être conseillé Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (déclaration sociale nominative) Réclamation et recours auprès de l'ASP (agence de service et de paiement) Public TH : Pour bénéficier de l'aide : renseigner le formulaire de demande d'intervention Agefiph complété et signé au verso disponible ici + Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours + le RIB de l'entreprise + la copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.



Engagements de l'employeur	<p>Désigner un tuteur Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage) Accompagner et suivre le parcours</p>
Textes et fiches techniques contacts utiles	<p>Comment trouver son OPCO ? => CFADOCK : https://www.cfadock.fr/ Comment consulter les coûts contrats Employeur public les aides => FIPHP La plateforme parcours handicap Décret n° 2020-1084 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation</p>
Votre contact Mission Locale	<p>Prénom Nom Tel Mail du CRE</p>